

DIRECTIVES SUR l'écologisation des opérations gouvernementales



263157
x

JL
86
.E5
D 714
1995

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



Environnement Canada / Environment Canada

Canada

ISBN 0-662-80655-7

No. de cat. En 40-497/1-1995F

Pour obtenir d'autres exemplaires, adressez-vous à :

Informathèque

351, boulevard St-Joseph

Hull (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-997-200 (ou 1-800-668-6767)

Télécopieur : 819-953-2225

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement

Also available in English.

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 1995

Directives sur l'écologisation des opérations gouvernementales

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| Généralités | 3 |
| Exigences de l'écologisation des opérations gouvernementales | 4 |
| Prévenir la pollution | 4 |
| Atteindre ou dépasser les prescriptions de la législation fédérale sur l'environnement | 4 |
| Imiter les meilleures pratiques | 4 |
| Systèmes de gestion de l'environnement des ministères et organismes fédéraux | 4 |
| Portée des opérations | 5 |
| Autres politiques et facteurs de l'écologisation des opérations | 6 |
| Stratégies de développement durable et opérations gouvernementales | 8 |
| Questions et réponses | 10 |
| Annexe A : Code de Gérance de l'environnement pour le gouvernement du Canada | 11 |
| Annexe B : Lois fédérales sur l'environnement | 11 |
| Annexe C : L'écologisation des opérations gouvernementales: Meilleures pratiques | 13 |
| Annexe D : Principes des SGE | 15 |
| Annexe E : Plan d'action pour l'écologisation des activités gouvernementales | 16 |
| Annexe F: Bibliographie | 17 |

JL
86
.E5
D5714
1995

Introduction

Durant l'année, l'administration fédérale a entrepris une série de mesures pour intégrer les questions d'environnement et de développement durable dans le fonctionnement de toutes ses organisations. En fait, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général et la Politique de gestion des substances toxiques viennent juste de s'ajouter à de nouvelles exigences précises d'écologisation.

Le *Guide de l'écogouvernement* date de juin 1995. Il indique en quoi le développement durable agit sur la façon dont le gouvernement conduit ses affaires et par quelles stratégies les ministères devraient y parvenir. Dans le présent document, nous expliquons la politique d'écologisation des opérations gouvernementales aux ministères et organismes fédéraux. Ces conseils s'ajoutent à ceux que nous donnons dans le *Guide de l'écogouvernement* et la politique gouvernementale approuvée.

N'oublions surtout pas que chaque ministère et organisme fédéral a des besoins et des priorités qui lui sont propres. Nos directives sont générales; à l'intérieur de ce vaste cadre, chacun choisit l'approche qui lui convient. Dans le domaine du développement durable, ce sont les résultats qui comptent, et non les moyens d'y parvenir.

Généralités

En 1992, le gouvernement du Canada a annoncé la création du Programme fédéral de gérance de l'environnement par lequel chaque ministère et organisme devait établir son plan d'action environnemental, qui serait révisé tous les ans et montrerait comment il appliquerait le *Code de gérance de l'environnement (Annexe A)* à ses pratiques quotidiennes. Environnement Canada a alors créé le Bureau de gérance fédérale de l'environnement pour coordonner l'initiative ainsi que pour promouvoir et faciliter l'adoption du *Code*.

Une entente concernant le **Partenariat en matière de responsabilisation environnementale (PRE)** a été signée par Environnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor en 1992. Elle tend à accroître la coordination et les alliances actuelles entre ministères et à forger un consensus sur la responsabilisation environnementale dans les opérations gouvernementales. Le Comité directeur du PRE, qui représente tous les principaux ministères chargés de ressources, a contribué à définir les objectifs d'écologisation des opérations, à élaborer des stratégies pour répondre à des questions précises de gestion et à promouvoir l'implantation des Systèmes de gestion de l'environnement (SGE) à l'échelle fédérale.

Le **Comité fédéral des systèmes de gestion de l'environnement (CFSGE)** est un des groupes dont le travail est axé sur des sujets particuliers et qui rend compte au Comité directeur du PRE. Il est chargé de déterminer et d'aplanir les obstacles communs ainsi que de faire part de l'expérience et des meilleures pratiques d'implantation des systèmes. (Pour plus de renseignements sur les activités du PRE et du CFSGE, communiquer avec le secrétariat du CFSGE, au 819-953-6457.)

Les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général en 1995 permettront de nommer un **commissaire à l'environnement et au développement durable**, donc de créer un puissant mécanisme de responsabilisation. De même, elles obligeront les ministres à déposer au

Parlement des **stratégies de développement durable**, qui énonceront les buts concrets et les plans d'action dont chaque ministère se sera doté pour intégrer le développement durable dans ses politiques, programmes et opérations. Ces stratégies serviront à mesurer la marche vers le développement durable. Le commissaire à l'environnement et au développement durable du Bureau du vérificateur général évaluera le rendement des ministères en fonction des progrès vers l'atteinte de leurs objectifs et l'application de leurs plans d'action. La stratégie de développement durable incitera au regroupement des responsabilités environnementales des ministères et simplifiera ainsi les comptes que doivent rendre les ministres.

En avril 1995, le gouvernement fédéral a approuvé une approche concertée d'écologisation de ses opérations qui était basée sur les exigences des initiatives de gestion de l'environnement. Selon la politique **d'écologisation des opérations gouvernementales**, les organisations fédérales doivent prendre certains engagements dans leurs stratégies de développement durable, soit :

- ◆ atteindre ou dépasser les prescriptions de la législation fédérale sur l'environnement;
- ◆ imiter les meilleures pratiques utilisées dans les secteurs public et privé;
- ◆ élaborer et appliquer des systèmes de gestion de l'environnement, y compris des plans d'action.

L'écologisation des opérations gouvernementales fera partie intégrante des stratégies de développement durable.

Exigences de l'écologisation des opérations gouvernementales

Prévenir la pollution

Les ministères fédéraux sont résolus à privilégier la prévention de la pollution dans l'écologisation de leurs opérations. La prévention, qui est axée sur la protection de l'environnement et la conservation des ressources, se définit comme suit :

« l'utilisation de procédés, de pratiques, de matériaux, de produits ou de sources d'énergie qui empêchent ou réduisent au minimum la pollution et les déchets ou qui limitent les risques généraux pour la santé et l'environnement ».

Il s'agit là des fondements de la prise de décisions environnementales par les ministères fédéraux.

Atteindre ou dépasser les prescriptions de la législation fédérale sur l'environnement

Dans sa politique d'écologisation des opérations gouvernementales, le gouvernement s'engage de nouveau à se conformer à la législation environnementale applicable, signe qu'il est prêt à en « respecter ou dépasser la lettre et l'esprit », comme l'indique le *Code de gestion de l'environnement*.

Les principales lois fédérales axées sur la qualité de l'environnement sont :

- ◆ la Loi canadienne sur la protection de l'environnement,
- ◆ la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale,
- ◆ la Loi sur les espèces sauvages du Canada,
- ◆ la Loi sur les pêches,
- ◆ la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Pour une brève description de ces lois, consulter l'*Annexe B*.

Imiter les meilleures pratiques

Forts des réalisations de leur organisation, les ministres ont avalisé toute une gamme de « meilleures pratiques » dans sept domaines (acquisition, gestion des déchets, consommation d'eau, consommation d'énergie dans les immeubles fédéraux, parc automobile, gestion de l'utilisation des terres, gestion des ressources humaines), afin de baliser leur planification. Ces pratiques s'inspirent de l'orientation générale donnée dans le *Code*. Leur liste complète paraît à l'appendice 4 du *Guide de l'écogouvernement* et, pour une consultation plus aisée, à l'*Annexe C* du présent document.

Les meilleures pratiques sont basées sur les gestes qui se sont révélés efficaces pour atténuer l'effet environnemental nuisible des opérations de toute organisation. Bien souvent, l'adoption de ces pratiques peut aussi entraîner des économies de taille. Les avantages économiques et écologiques évidents d'une consommation réduite d'énergie et d'eau, d'un mode d'acquisition prudent et efficace et d'une gestion responsable du parc automobile sont complémentaires.

La liste des pratiques s'allongera à mesure que des approches novatrices seront établies. Les divers organismes fédéraux ne doivent pas s'y limiter, car il s'agit d'un minimum raisonnable.

(Pour un résumé des activités environnementales ministérielles en cours, s'adresser au Bureau de la gérance fédérale de l'environnement — 819-953-0608.)

Systemes de gestion de l'environnement des ministères et organismes fédéraux

Afin de réduire le plus possible les effets nuisibles que leurs activités peuvent produire sur le milieu, les divers ministères et organismes doivent élaborer et appliquer des systèmes officiels de gestion de l'environnement (SGE). S'ils sont bien conçus, ces systèmes serviront de cadre à l'établissement de pratiques qui aideront les ministères et organismes à gérer leurs programmes environnementaux ainsi qu'à documenter, évaluer et communiquer leur rendement dans le domaine.

Un système de gestion de l'environnement ne fait que proposer des pratiques et des modalités en vue de gérer l'environnement. Il permet à un organisme d'atteindre ses objectifs environnementaux de façon efficace et efficiente, l'aide à préciser ses responsabilités, sa responsabilisation et ses priorités concernant le traitement des enjeux écologiques et énonce des modalités détaillées pour surveiller les progrès.

Les SGE sont essentiellement axés sur une approche générale et éprouvée de saine gestion. Idéalement, ils devraient donc être intégrés à la structure de gestion des organismes, sensiblement de la même manière qu'un système de gestion financière.

Conseils sur les priorités

Comme les ressources financières et humaines fédérales sont limitées, la politique d'écologisation des opérations gouvernementales veut que les SGE, pour limiter, atténuer ou éliminer les risques, fassent appel à des stratégies de gestion axées sur les priorités suivantes :

- ◆ respect des exigences juridiques,
- ◆ dangers pour la santé et la sécurité,
- ◆ risqués pour l'environnement,
- ◆ remise en état du milieu.

De plus, les SGE doivent généralement mettre l'accent sur la prévention et non sur la lutte antipollution ou la dépollution.

Il importe de noter que l'élaboration et l'application de ces systèmes s'inscrivent dans un processus dynamique d'amélioration continue et représentent un engagement de longue durée face à une gestion respectueuse de l'environnement.

Normes et outils des SGE

Un certain nombre de groupes ont fixé des critères qui résument les volets d'un bon SGE. La politique d'écologisation des opérations gouvernementales prend comme point de départ la norme CSA Z750-94 (*voir Annexe D*). L'Organisation internationale de normalisation (ISO) est en train de finaliser sa norme internationale concernant les SGE. La norme ISO 14001 sur les SGE et son document d'orientation 14 004 contiennent un grand nombre des concepts et des principes qui sont

préconisés dans la norme CSA Z750-94. La norme ISO 14001/4 devrait remplacer la norme CSA Z750-94 et devenir la plus employée au Canada et ailleurs dans le monde.

Aux normes générales de la CSA et de l'ISO vient s'ajouter un document plus détaillé, la directive de prévention de la pollution (CSA Z754-94), qui sera très utile pour aider les ministères et organismes à intégrer la prévention de la pollution dans leur SGE global.

En principe, l'application d'un SGE n'exige que de saines pratiques de gestion et de responsabilisation. Mais les engagements à contracter et les travaux individuels à réaliser pour y arriver peuvent prendre beaucoup de temps et sembler écrasants.

Pour aider les ministères à démarrer, le Bureau de gérance fédérale de l'environnement d'Environnement Canada, par le biais du secrétariat du CFSGE, offre un *Guide d'auto-évaluation des SGE* où sont expliqués un à un les principaux éléments des SGE. Le document aidera les organisations fédérales à identifier les éléments dont elles disposent déjà et leur donnera une bonne idée des domaines à privilégier au moment d'appliquer ou d'améliorer leur système. Le Bureau du vérificateur général appuie cette approche. Le guide est basé sur le document d'orientation ISO 14004 et complété par les conclusions d'une étude sur les SGE réalisée par le BVG.

Portée des opérations

Pour étudier leurs opérations, les ministères sont priés de se reporter à l'*Annexe E*. Le tableau qu'on y trouve illustre toute la gamme des rôles qu'un ministère peut jouer (consommateur, citoyen responsable, facilitateur, organisme de réglementation), ainsi que certaines des conséquences et des possibilités d'écologisation qui en découlent. Le tableau contribue à faire en sorte que les ministères envisagent toutes leurs activités, ce dont il faut tenir compte également dans les stratégies sur les opérations.

Autres politiques et facteurs de l'écologisation des opérations

Le gouvernement fédéral n'est pas nécessairement tenu par la loi d'**harmoniser ses**

normes avec celles des provinces. En le faisant, toutefois, il prouve qu'il est prêt à agir en bon citoyen et à respecter les normes des communautés où il évolue. Le Code de gérance de l'environnement oblige le gouvernement à respecter non seulement ses propres lois, mais aussi, au besoin, à « se conformer aux normes provinciales et internationales ». Il serait illogique que le fédéral demande aux autres d'agir en faveur de l'environnement s'il n'est pas lui-même disposé à respecter les conditions fondamentales imposées aux Canadiens. L'État se doit de prêcher par l'exemple.

En outre, les organisations fédérales doivent être au courant des **politiques fédérales et obligations internationales** de l'heure en vue de promouvoir le développement durable. Les stratégies favorisant ce développement doivent intégrer les objectifs environnementaux, sociaux et économiques du Canada dans la gestion des opérations gouvernementales. Le *Guide de l'écogouvernement* passe d'ailleurs en revue les engagements et objectifs fédéraux en matière de développement durable.

Les opérations ministérielles peuvent contribuer directement aux objectifs fédéraux de développement durable de bien des façons. Ainsi, ministères et organismes fédéraux peuvent appuyer la Stratégie canadienne de la biodiversité en gérant leurs terres de façon à protéger les habitats fauniques et à promouvoir la diversité biologique, ainsi qu'en évitant les produits issus d'espèces ou d'espaces menacés ou en péril. De même, ces organismes peuvent aider le Canada à atteindre les objectifs de la Convention-cadre sur les changements climatiques en se procurant de l'équipement et des produits à haut rendement énergétique, en utilisant des combustibles de rechange dans leurs véhicules et en réduisant leurs déplacements grâce aux téléconférences, au télétravail et à d'autres modes de communications électroniques.

Le Conseil du Trésor a donné plusieurs directives précises concernant l'écologisation des opérations fédérales. Ainsi, il existe une politique générale et des directives plus précises pour guider les ministères sur la voie de la gestion écologique du matériel. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs inclus des chapitres sur l'environnement dans ses politiques sur les véhicules et les biens immobiliers.

Stratégies de développement durable et opérations gouvernementales

Le Guide de l'écogouvernement donne les éléments d'une stratégie de développement durable :

1. Le profil du ministère
2. L'étude de la question
3. Les consultations
4. Les buts, les objectifs et les échéances
5. Le plan d'action
6. La mesure, l'analyse et le rapport du rendement

Le Guide décrit clairement les liens qui unissent ces éléments et les opérations, ainsi que la politique et les programmes. Voici quelques autres points et exemples à considérer; ils s'appliquent particulièrement aux opérations gouvernementales.

Consultations

Les consultations sont un outil clé de la gestion transparente et responsable que le gouvernement s'est engagé à offrir. Les normes actuelles des systèmes de gestion de l'environnement reconnaissent également qu'il importe de discuter des modifications ou des mesures nouvelles avec les gens et les groupes qu'elles toucheront.

Dans le cas de l'écologisation des opérations, ces gens sont surtout les employés des ministères. Par exemple, avant l'adoption d'une nouvelle politique d'achat écologique, il est essentiel de consulter les préposés à la gestion du matériel, pour vérifier si la politique est claire et réaliste. Les personnes qui connaissent bien les opérations étudiées sont également une excellente source d'idées sur la façon de les écologiser. S'ils participent à l'élaboration des nouvelles directives, les employés appuieront plus volontiers leur application, ce qui contribuera à une transition sans heurts.

Pour la plupart des questions opérationnelles, il ne sera probablement pas nécessaire de procéder à des consultations externes majeures. Mais si un changement proposé des opérations peut avoir un

impact important sur un intervenant de l'extérieur, il faut faire en sorte de le consulter dans le cadre du processus de discussion qui pourra entourer la stratégie de développement durable du ministère concerné.

Buts, objectifs et échéances

Voici une façon d'aborder une question opérationnelle précise — par exemple celle de la gestion des déchets — dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

EXEMPLE

Gestion des déchets

But (commun au secteur des politiques et à celui des opérations)

Adopter une approche « prévention de la pollution ».

Objectif

Prévenir la pollution et réduire la consommation d'énergie que l'on associe à la gestion des déchets solides issus des opérations et activités quotidiennes (du ministère). Pour y parvenir, il faut réduire la consommation, veiller à l'utilisation et à la réutilisation efficaces des biens consommés et recycler le produit des opérations et activités du ministère.

Échéance à long terme

Faire correspondre notre objectif de réduction des déchets à celui du CCME, qui s'établit à 50 % des volumes de 1988 d'ici l'an 2000.

Échéances à court terme

X% de réduction des déchets dans les bureaux d'ici 19xx.

Y% de réduction des déchets de construction et de démolition d'ici 19yy.

Z% de réduction des substances toxiques utilisées ou entreposées dans les installations d'ici 19zz.

Plan d'action

C'est dans son plan d'action qu'un ministère décrit les mesures concrètes qu'il prendra pour atteindre ses buts et respecter ses échéances. Un plan permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus pourrait comprendre les éléments suivants :

Cet aperçu n'est qu'un exemple de la démarche permettant de passer des objectifs généraux à des résultats concrets. Un plan d'action pratique préciserait davantage les modalités de l'atteinte de chaque objectif. Notons surtout qu'il importe de coordonner ces mesures à d'autres initiatives opérationnelles et à la stratégie globale de développement durable. L'implantation d'un SGE facilitera cette coordination.

EXEMPLE

Aperçu - plan d'action sur la gestion des déchets

- ◆ Affecter les responsabilités en vue de respecter les buts, objectifs et échéances de gestion des déchets.
- ◆ Communiquer les buts, objectifs et échéances de gestion des déchets à tous les employés (*à coordonner avec la diffusion des objectifs globaux de développement durable*).
- ◆ Affecter les responsabilités et les ressources en vue d'utiliser systématiquement les meilleures pratiques dans un établissement en région et dans un autre à l'administration centrale, à titre expérimental.
- ◆ Consulter les gestionnaires des installations et du matériel de chaque établissement pilote au sujet des pratiques utilisées et des possibilités de les améliorer.
- ◆ Étudier les possibilités de partenariat avec les co-locataires des installations ou avec des organisations voisines.
- ◆ Lancer un programme pilote de trois mois axé sur les consultations ainsi que sur l'information tirée d'autres programmes et de l'expérience d'autres ministères (p. ex. le programme « Non aux déchets » d'Environnement Canada).
- ◆ Informer les employés du rôle qu'ils doivent jouer dans la réduction des déchets et la réalisation des programmes pilotes de réduction et de recyclage.
- ◆ Faire part des résultats du programme pilote à tous les employés et aux organisations de l'extérieur, y compris d'autres ministères (*à coordonner avec la promotion d'autres initiatives ministérielles de développement durable¹*).
- ◆ Évaluer les programmes pilotes, y compris les réactions des professionnels et des autres employés participants.
- ◆ Modifier les programmes selon l'issue des programmes pilotes.
- ◆ Appliquer progressivement les programmes (y compris former le personnel) dans toutes les installations, durant l'année suivant la réalisation du programme pilote.
- ◆ Faire le point sur les programmes tous les six mois et apporter les correctifs nécessaires.
- ◆ Une fois par année, évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs.
- ◆ Informer la haute direction et le personnel de ces progrès (*à coordonner avec les mises à jour des autres programmes d'écologisation*).

1. En communiquant fréquemment les progrès qu'ils réalisent en vue d'atteindre leurs objectifs de développement durable, les ministères incitent leurs employés à poursuivre les efforts et d'autres organismes à suivre leur exemple.

Questions et réponses - Écologisation des opérations gouvernementales

Q. Quel rapport y a-t-il entre les stratégies de développement durable et les systèmes de gestion de l'environnement?

R. Les stratégies de développement durable sont les plans généraux par lesquels les ministères visent le développement durable. Elles seront obligatoires quand les modifications de la Loi sur le vérificateur général auront été adoptées. Les SGE sont des cadres des pratiques, des modalités et des procédés qui sont conçus pour aider les organisations à gérer leur programme environnemental ainsi qu'à documenter, évaluer et communiquer leur rendement dans le domaine de l'environnement. Les deux fonctionnent de pair pour signaler les objectifs et les plans de développement durable au Cabinet.

Autrement dit, la stratégie de développement indique la direction que l'organisme doit prendre, tandis que le SGE constitue un des principaux outils pour lui permettre d'arriver à destination. Dans la stratégie qu'il dépose au Parlement, le ministère doit mentionner que l'implantation d'un système de gestion de l'environnement, mesure qu'il est en voie de prendre ou qu'il a déjà prise, est un des moyens qu'il emploiera pour parvenir au développement durable. Cependant, la stratégie abordera également des questions socio-économiques plus vastes.

Les principes des SGE (fondamentalement axés sur une approche de gestion générale) ont servi à établir le *Guide de l'écogouvernement*. Ils seront donc conformes à l'évaluation des politiques et des programmes réalisée dans le cadre de la stratégie de développement durable, à l'aide du *Guide*.

Q. Que doit-on faire du Plan d'action environnemental que nous avons établi dans le cadre du Programme fédéral de gérance de l'environnement?

R. La politique du gouvernement demeure la suivante : chaque ministère et organisme doit

procéder à la mise à jour annuelle de son plan d'action environnemental. Cependant, quand la Loi sur le vérificateur général aura été modifiée, les premières stratégies de développement durable engloberont les plans d'action « mis à jour ». Par la suite, il ne sera plus nécessaire de produire et de mettre à jour des plans distincts de gérance de l'environnement.

À noter que, durant la période de deux ans (maximum) entre la modification de la Loi et le dépôt des stratégies de développement durable, les plans d'action devront encore être mis à jour et rendus publics. La stratégie de développement durable finira par remplacer le plan de gérance; de même, elle intégrera l'obligation de rendre compte de la prévention de la pollution et d'autres questions environnementales.

Les plans de gérance actuels sont un excellent point de départ pour établir les plans d'action plus complets qui feront partie des SGE des ministères. Plus les plans actuels auront été détaillés et exhaustifs, moins il y en aura à faire au chapitre des meilleures pratiques et des priorités, pour établir les SGE.

Q. Doit-on élaborer deux documents distincts, un pour les opérations et un autre pour les politiques?

R. Non. La stratégie de développement durable nécessite un seul document intégré. Si les fonctions « opérations » et « politiques » d'un organisme sont envisagées séparément, on risque davantage d'oublier des questions importantes, de recueillir l'information en double et de ne pas reconnaître les liens importants qui faciliteront l'application de la stratégie. Il est toutefois possible de commencer par créer deux chapitres distincts, si cela peut simplifier ou accélérer les choses.

Idéalement, une stratégie de développement durable bien conçue doit renvoyer aux stratégies sur des questions précises (changements climatiques, biodiversité) ainsi qu'à la stratégie ministérielle concernant toutes les questions relatives aux opérations et aux politiques. Encore une fois, l'approche intégrée est vitale.



ANNEXE A:

Code de Gestion de l'environnement pour le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada souscrit pleinement au principe du développement durable. Pour traduire concrètement cet engagement dans toutes les sphères de son activité, depuis la gestion immobilière jusqu'à la gestion des déchets en passant par les pratiques d'approvisionnement, le gouvernement prend les engagements suivants :

Intégrer les facteurs environnementaux aux autres considérations (opérations, finances, sécurité, santé, développement économique, etc.) qui entrent en ligne de compte dans la prise de décisions.

Respecter sinon dépasser la lettre et l'esprit de la législation fédérale sur l'environnement et, dans la mesure du possible, se conformer aux normes provinciales et internationales pertinentes.

Mieux faire connaître, dans l'ensemble de la fonction publique, les avantages et les risques des décisions fonctionnelles pour l'environnement et la santé, et encourager et reconnaître l'initiative des employés.

Assujettir les substances dangereuses, y compris les produits biologiques, à des pratiques de gestion écologiquement judicieuses, spécialement en ce qui concerne l'acquisition, la manutention, l'entreposage, l'utilisation, le transport et l'élimination de ces substances.

Assurer l'intégration des considérations environnementales dans les politiques et pratiques d'achats gouvernementales.

Chercher des moyens économiques de réduire la consommation de matières premières, de substances toxiques, d'énergie, d'eau et d'autres ressources, et de diminuer le volume de déchets et le bruit associés aux activités courantes.

Acquérir, gérer et aliéner les terres d'une façon sûre pour l'environnement, notamment en protégeant les aires écologiquement importantes.

ANNEXE B :

Aperçu des lois fédérales sur l'environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

Proclamée en 1988, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est la mesure législative fédérale la plus exhaustive en matière d'environnement. Elle régit l'immersion en mer, le rejet, l'importation et l'exportation de substances toxiques ainsi que la pollution atmosphérique internationale. Parmi ses règlements et ses modifications, notons ceux qui traitent de l'entreposage des BPC; de leur traitement et de leur destruction dans des unités mobiles et de leur exportation, ainsi que ceux qui portent sur l'utilisation et la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone.

La Partie IV de la Loi traite spécifiquement des installations fédérales. Elle autorise le ministre de l'Environnement à réglementer le traitement et l'élimination des déchets, ainsi que les émissions et les effluents des installations fédérales. Elle lui permet aussi d'adopter des règlements et des directives en vue de protéger l'environnement sur le territoire domanial et dans les entreprises fédérales. [À ce jour, la Partie IV a permis d'adopter un règlement (destruction des BPC) et deux directives (utilisation du glycol dans les aéroports fédéraux et gestion des réservoirs de stockage souterrains)].

La Loi vient d'être revue par le Parlement. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a recommandé, entre autres, que la Loi mette l'accent sur le développement durable et que le gouvernement fédéral prenne les devants en appliquant à ses propres installations des pratiques exemplaires de prévention de la pollution et de gestion de l'environnement. Le Comité a également proposé que chaque organisation fédérale désigne un de ses hauts fonctionnaires comme responsable de la gestion de l'environnement. Ces recommandations sont conformes à l'esprit et aux exigences de la politique d'écologisation des opérations gouvernementales.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Selon la LCEE, les promoteurs de projets fédéraux doivent en évaluer les impacts environnementaux potentiels le plus tôt possible au stade de la planification. Ces projets incluent ceux qui sont financés au palier fédéral, ceux qui exigent la cession de terres domaniales, ceux qui ont besoin d'autorisations réglementaires fédérales précises et ceux qui sont directement entrepris par l'État.

Les autorités ne peuvent autoriser un projet :

- ◆ s'il n'a pas été évalué;
- ◆ si ses effets environnementaux seront vraisemblablement importants.

La Loi établit les exigences du processus d'évaluation environnementale, qui est guidé par le degré d'évaluation requis. La majeure partie des projets peuvent être évalués de façon satisfaisante par un simple examen préalable (contrairement aux examens par des commissions ou à la médiation).

Loi sur le transport des marchandises dangereuses

La Loi assujettit la manutention et le transport des marchandises dangereuses à des règles de sécurité rigoureuses, ce qui inclut la présentation de documents précis et de plans d'intervention d'urgence. Elle exige aussi qu'on signale les rejets de telles substances et qu'on applique des mesures d'urgence pour en réduire au minimum les dangers pour le public.

Loi sur les pêches

La Loi sur les pêches interdit le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons et les activités pouvant endommager l'habitat du poisson, à moins d'autorisation par règlement.

La loi s'applique particulièrement aux ministères qui évoluent dans les régions côtières.

Loi sur les espèces sauvages du Canada

La Loi a été promulguée en 1973. À l'origine, elle avait pour but de permettre au gouvernement fédéral d'effectuer de la recherche et de protéger des espèces en péril. Elle sert maintenant à protéger toutes les espèces sauvages et à établir des réserves nationales expressément à cette fin.

La Loi s'applique particulièrement aux ministères qui gèrent de grandes propriétés foncières.

Modifications de la Loi sur le vérificateur général

Plusieurs modifications sont proposées à la Loi sur le vérificateur général en réponse à un rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Tous les ans, un commissaire à l'environnement et au développement durable évaluera dans quelle mesure le gouvernement atteint ses objectifs de développement durable et le signalera au Parlement. Deux ans après l'adoption des modifications, au plus tard, les ministres devront déposer au Parlement leurs stratégies de développement durable, qui seront ensuite mises à jour aux trois ans. Les modifications devraient être adoptées à l'automne de 1995.

ANNEXE C:

L'écologisation des opérations gouvernementales: Meilleures pratiques

Ces « meilleures pratiques », conçues comme des lignes directrices, devraient être appliquées en ayant pleinement à l'esprit les considérations relatives à la réglementation, à la rentabilité et à la faisabilité technologique. Avec le temps, ces meilleures pratiques devraient continuer d'évoluer et passer progressivement à des pratiques de prévention de la pollution.

Acquisition :

- ◆ évaluer les achats éventuels, tel que souligné dans les lignes directrices environnementales de gestion du matériel du Conseil du Trésor;
- ◆ de façon compatible avec les obligations commerciales internationales du Canada, acheter des produits et services qui respectent les spécifications environnementales chaque fois qu'ils sont disponibles, et considérer les coûts du cycle de vie. Dans certains cas, cela pourrait supposer un prix différentiel réduit;
- ◆ offrir une formation sur l'acquisition écologique aux agents d'achat afin d'améliorer la prise de décisions, par exemple la *Mise en oeuvre de politiques d'approvisionnement soucieuses de l'environnement* disponible auprès d'Environnement Canada;
- ◆ adopter la livraison au moment adéquat de tous les articles standard en fonction de concours; et
- ◆ supprimer progressivement tout l'espace d'entreposage d'articles standard au moment où le système « au moment adéquat » sera en place.

Gestion des déchets :

- ◆ réaliser l'objectif du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) de 50% de réduction d'ici l'an 2000, en utilisant 1988 comme année de base;

- ◆ déterminer les possibilités de réduction des déchets, et tirer avantage des outils et des procédures de vérification qui existent;
- ◆ élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pour la réduction des déchets, y compris un programme de sensibilisation des employés;
- ◆ séparer les catégories de déchets à la source afin de faciliter la réutilisation, le recyclage et une élimination appropriée;
- ◆ composter les déchets organiques si possible;
- ◆ collecter les déchets dangereux dans un centre, et les entreposer et les éliminer de façon sécuritaire; et
- ◆ mettre en oeuvre un programme coordonné de réduction de l'utilisation du papier en passant aux communications électroniques.

Consommation d'eau :

- ◆ évaluer si l'installation se qualifie pour la réalisation d'économies et, s'il y a lieu, tirer avantage des bénéfices découlant de ces économies;
- ◆ déterminer les possibilités d'économies d'eau, en tirant avantage des outils et des procédures de vérification qui existent;
- ◆ élaborer et mettre en oeuvre un plan de conservation de l'eau;
- ◆ optimiser l'efficacité en matière de consommation d'eau grâce à une surveillance régulière des compteurs de débit et la mise en oeuvre d'un programme d'entretien préventif;
- ◆ spécifier le matériel et les dispositifs d'économie d'eau pour les achats à venir, par exemple des dispositifs économiseurs d'eau pour les toilettes, les robinets, les pommes de douche et les appareils électro-ménagers;
- ◆ rénover les toilettes, les urinoirs, les douches, les robinets et les abreuvoirs afin de réduire la consommation d'eau; et
- ◆ utiliser les eaux domestiques chaque fois que possible à des fins d'aménagement paysager et d'irrigation.

Consommation d'énergie dans les immeubles fédéraux :

- ◆ examiner la consommation d'énergie des installations appartenant à l'état et louées;
- ◆ élaborer et mettre en oeuvre des plans de gestion de l'énergie, y compris l'entretien préventif (des lignes directrices sont offertes par l'Initiative des immeubles fédéraux de Ressources naturelles Canada);
- ◆ évaluer les besoins de connaissances des opérateurs et gestionnaires des immeubles en matière d'efficacité énergétique et offrir la formation requise;
- ◆ mettre en oeuvre tous les réaménagements énergétiques intéressants sur le plan économique;
- ◆ tirer avantage de l'Initiative des immeubles fédéraux qui offre des produits et services à l'appui des activités susmentionnées; et
- ◆ faciliter la conservation d'énergie par les occupants des immeubles en installant des supports à bicyclettes, des douches et des vestiaires, en offrant des privilèges de stationnement en commun et de l'information sur le covoiturage.

Parc automobile :

- ◆ administrer les véhicules conformément aux objectifs économiques et environnementaux de la politique sur les véhicules à moteur du Conseil du Trésor élaborée en association avec Ressources naturelles Canada et Environnement Canada;
- ◆ optimiser l'efficacité des carburants et l'utilisation de carburants de remplacement afin de conserver l'énergie et de réduire les rejets;
- ◆ chaque fois que possible, utiliser du diesel à faible teneur de soufre et des mélanges éthanol-essence qui respectent les spécifications environnementales;
- ◆ acheter des véhicules à carburant de remplacement dont l'équipement origine de l'usine ou réaménager les véhicules lorsque les coûts du cycle de vie sont comparables à ceux des véhicules à essence ou à diesel;
- ◆ acheter des véhicules ayant une force de moteur appropriée pour répondre aux besoins opérationnels;
- ◆ réduire les achats de véhicules pour usage ministériel;

- ◆ procéder à des inspections des rejets et entretenir les véhicules régulièrement afin d'assurer une efficacité de fonctionnement optimale;
- ◆ recycler tous les liquides des véhicules usagés (huile, antigel, CFC); et
- ◆ éduquer les chauffeurs concernant de meilleures économies d'énergie et la sécurité.

Gestion de l'utilisation des terres :

- ◆ la détermination, la classification et l'évaluation des lieux d'intérêt sur les terres ministérielles devraient être entreprises à l'aide du Système de classification national du CCME ou d'un moyen semblable;
- ◆ la gestion des risques pour la santé humaine et l'environnement devrait comprendre des techniques d'endiguement et d'assainissement;
- ◆ les objectifs d'assainissement des lieux devraient se fonder sur les critères de qualité de l'environnement du CCME s'il y a lieu ou sur le cadre d'évaluation des risques du CCME pour les effets écologiques et sur la santé humaine lorsqu'il s'agit de plans d'assainissement en fonction des risques; et
- ◆ les accords de location entre les intérêts des gardiens fédéraux et les intérêts privés devraient contenir des dispositions précises visant à s'assurer que les locataires respectent des procédures convenues pour prévenir la contamination. Lors de l'acquisition, de l'utilisation et de l'aliénation d'un bien immobilier, la politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers devrait être respectée.

Gestion des ressources humaines :

- ◆ de façon compatible avec la politique de gestion du personnel du Conseil du Trésor, encourager des pratiques de gestion des ressources humaines qui favorisent des arrangements de travail novateurs, par exemple le partage d'emploi et le travail à la maison qui appuie des objectifs environnementaux; et
- ◆ inculquer la prise de conscience de l'environnement dans tous les programmes de formation, particulièrement dans les programmes d'orientation.

ANNEXE D :

Principes généraux des systèmes de gestion de l'environnement

Il est recommandé que les systèmes de gestion de l'environnement soient basés sur les principes expliqués en détail dans le document CSA Z750-94 de l'Association canadienne de normalisation. Ces principes sont les suivants :

- ◆ Les organisations doivent déterminer comment :
 - a) servir leurs avantages économiques et ceux de la société en réduisant au minimum leurs effets nuisibles sur l'environnement;
 - b) tenir compte des attentes des intervenants face à l'environnement;
 - c) prévoir et respecter la législation sur l'environnement;
 - d) améliorer continuellement leurs techniques afin de réduire le plus possible leurs impacts sur l'environnement.
- ◆ La gestion de l'environnement fait partie intégrante des responsabilités globales des organisations. Celles-ci doivent intégrer à leurs efforts dans d'autres domaines (santé et sécurité au travail, marketing) les structures, responsabilités, pratiques, modalités, procédés et ressources qu'elles utilisent pour appliquer leur politique, leurs objectifs et leurs échéances en matière d'environnement.
- ◆ La conception d'un SGE relève de la planification continue et interactive, qui consiste à définir, documenter et améliorer constamment les capacités requises, soit les ressources, la formation, les systèmes d'information, les modalités opérationnelles, la documentation, les mesures et les critères de surveillance.
- ◆ Le SGE devrait privilégier une approche systématique pour :

- a) déterminer les effets environnementaux importants des activités, produits et services passés, présents et futurs de l'organisation;
- b) préciser l'effet environnemental des incidents, accidents et urgences possibles;
- c) identifier la législation et les normes industrielles applicables;
- d) tenir compte des priorités qui ressortent de la définition des objectifs et des échéances en matière d'environnement;
- e) faciliter l'action corrective, l'amélioration des procédés, la vérification des systèmes et les révisions, pour garantir le respect et la pertinence des directives;
- f) élaborer et mettre à jour les modalités opérationnelles.

De plus, les organisations fédérales devraient envisager les principes suivants (CSA Z754-94) :

- ◆ La prévention de la pollution doit figurer dans tous les volets d'un SGE et ne pas être considérée comme distincte. En général, les SGE doivent mettre l'accent sur la prévention, et non sur la lutte antipollution ou la dépollution.

ANNEXE E :

Plan d'action de l'écologisation des opérations gouvernementales*

Investir sagement dans des opérations écologiques

CONSOMMATEUR:

Investir dans les meilleures pratiques afin d'optimiser les rendements environnementaux et financiers en tant que consommateurs de produits et services

- ◆ Investir dans la gestion judicieuse de l'utilisation des terres
- ◆ Promouvoir des acquisitions responsables sur le plan environnemental et financier
- ◆ Acheter des carburants de remplacement pour le transport et conserver l'énergie dans le parc automobile
- ◆ Investir dans l'efficacité en matière de consommation d'énergie et d'eau dans les immeubles
- ◆ Tirer des économies de la réduction des déchets solides et des gains du recyclage
- ◆ Investir dans les employés et promouvoir auprès d'eux des mesures visant à conserver l'eau, à économiser l'énergie, à gérer les déchets et à acheter des produits écologiques
- ◆ Adopter des politiques de gestion des ressources humaines responsables sur le plan environnemental

CITOYEN:

Évaluer et gérer les risques du passé et mettre en place des systèmes de gestion afin d'éviter les risques dans l'avenir

- ◆ Se conformer aux règlements fédéraux
- ◆ Mettre en oeuvre des pratiques de prévention de la pollution
- ◆ Tenir compte des normes environnementales provinciales, s'il y a lieu
- ◆ Évaluer l'impact environnemental des projets et des programmes
- ◆ Surveiller le rendement environnemental

Appuyer un processus décisionnel judicieux en matière d'environnement via les opérations gouvernementales

AGENT DE FACILITATION:

Faire appel aux ressources fédérales pour promouvoir l'apprentissage permanent et l'innovation en association avec le secteur privé

- ◆ Promouvoir les bonnes technologies de prévention de la pollution
- ◆ Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie de remplacement
- ◆ Renforcer les spécifications des produits qui sont respectueux de l'environnement, de façon compatible avec les obligations commerciales internationales
- ◆ Utiliser les critères et les normes en matière d'environnement pour la prise de décisions à l'appui de l'apprentissage permanent
- ◆ Appuyer des programmes de formation et l'acquisition de connaissances sur l'environnement
- ◆ Entreprendre des recherches environnementales pour résoudre les problèmes
- ◆ Renforcer les lignes directrices internationales et nationales des systèmes de gestion de l'environnement: ISO, CSA, CICA, etc.

LÉGISLATEUR ET DÉCIDEUR:

Se servir des opérations gouvernementales comme laboratoire pour tester les moyens de réaliser les objectifs environnementaux et de jouer plus efficacement le rôle de décideur et de législateur

- ◆ Essayer de nouvelles approches de conformité à la LCPE et à la LCEE
- ◆ Contribuer Programme d'action national sur le changement climatique et à d'autres stratégies visant des problèmes particuliers
- ◆ Contribuer à la mise en oeuvre d'ententes et de conventions (internationales et nationales, y compris l'harmonisation)

- ◆ Améliorer les normes nationales et les exigences sur la qualité de l'environnement
- ◆ Contribuer à la gestion des mesures d'urgence
- ◆ Promouvoir le rendement énergétique et les exigences en matière d'étiquetage
- ◆ Vérifier et rehausser les exigences en matière de santé et de sécurité

ANNEXE F :

Bibliographie

Information à l'intention des fonctionnaires fédéraux

Le Code de gestion de l'environnement pour le gouvernement du Canada

GouVERTnement

bulletin d'information sur la gestion de l'environnement

Réussites en gestion de l'environnement

collection de petits articles sur les belles initiatives écologiques que le gouvernement fédéral a prises

Rapport annuel 1992-1993

La Gestion de l'environnement au fédéral

Écologisation du gouvernement: initiatives des ministères fédéraux

un rapport sur les initiatives environnementales entreprises par tous les ministères jusqu'à juin 1995 (disponible sur disquette seulement)

Écologisation des activités des gouvernements nationaux: Établissement du programme de coopération

document d'information sur les efforts menés par les pays du Groupe des sept pour écologiser leurs opérations gouvernementales

Listes de contrôle « vertes »

Liste de contrôle: bureau écologique

Liste de contrôle: publications écologiques

Liste de contrôle: conférences vertes

Liste de contrôle: achats écologiques

Liste de contrôle: installations vertes

Liste de contrôle: parc automobile vert

Liste de contrôle: mobilier écologique

« Conduite écologique »

carte pour les véhicules de la flotte fédérale

Conduite écologique: guide pour les conducteurs du parc fédéral

(notes d'instructions et acétates disponibles)

* Comme l'indique le titre, on doit tenir compte de toutes les fonctions (incluant celles de l'agent de facilitation et du législateur et décideur) en relation avec les programmes et les politiques internes et opérationnels.

Approvisionnement écologique:
formation informatisée sur disquette
un programme complet de l'approvisionnement

**Pour une bureautique moins énergivore -
Une technologie à la fois écolo et écono**

Affiche « Impressions vertes »
pour faire valoir les publications respectueuses
de l'environnement

**Pour faire une bonne impression...
écologique, savoir choisir le bon papier**

Réduire, Réutiliser, Recycler, Récompenser
guide pour l'élaboration de programmes de
reconnaissance et de prix environnementaux

**L'écologisation du gouvernement
sur disquette**
un programme qui renferme des meilleures
méthodes à l'écologisation des opérations
du gouvernement, le Code de gérance de
l'environnement, et sept listes de contrôles vertes

**Guide pour une construction et rénovation
respectueuses de l'environnement**
un guide pour aider les gestionnaires d'immobilier
à intégrer des considérations écologiques au sein
de projets de construction et de rénovation
(disponible à un coût minimal)

**Critères environnementaux concernant
l'ameublement de bureau**
un guide pour aider les employés fédéraux à
choisir les meubles de bureaux plus
écologiques
il existe deux versions, le document de travail
et une version abrégée contenant les
recommandations seulement

**Mise en oeuvre de politiques
d'approvisionnement soucieuses
de l'environnement**
(Notes de chargés de cours, Notes des
participants)
notes tirées d'un cours conçu par
Transports Canada

Guide d'Autoévaluation des SGE
questionnaire fondé sur ISO 14004.

« En vert et pour tous »
vidéo sur les avantages qu'il y a
à écologiser son bureau

« Programme d'action environnemental »
vidéo illustrant certaines perspectives écologiques
que peuvent saisir les gestionnaires du matériel
au gouvernement fédéral

*Tous ces documents sont disponibles en anglais et
français*

**Bureau de gérance fédérale
de l'environnement (BGFE)**
18e étage, 351, boulevard St-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Télécopieur : 819-953-4130

Autres ressources

Guide de l'écogouvernement, Environnement
Canada, 1995.

**Notre santé en dépend : vers la prévention de
la pollution**, 1995. Recommandations du Comité
permanent de l'environnement et du
développement durable concernant l'examen
de la Loi canadienne sur la protection de
l'environnement.

Politique de gestion des substances toxiques,
Environnement Canada, 1995.

**Politique de gestion des substances toxiques :
Critères de persistance et de
bioaccumulation**, Environnement Canada 1995.
Fournit des détails sur les critères scientifiques
appliqués en vertu de la Politique.

**Le Programme d'action national concernant
les changements climatiques du Canada —
1995**, Environnement Canada, 1995.

**Stratégie canadienne de la biodiversité :
Réponse du Canada à la Convention sur la
diversité biologique**, Environnement Canada,
1994. Guide de mise en oeuvre de la Convention
sur la diversité biologique au Canada.

**On peut se procurer les documents
susmentionnés auprès d'Environnement
Canada en composant le 1-800-668-6767.
Bon nombre d'entre eux sont également
disponibles en version électronique sur la
Voie verte, localisateur URL :
<http://www.doe.ca>**

CSA Z-750 — A Voluntary Environmental Management System, Association canadienne de normalisation, 1994.

Coût : 50 \$ plus taxes et frais de transport et de manutention.

CSA Z-754 — Guideline for Pollution Prevention, Association canadienne de normalisation, 1994.

Disponible à l'Association canadienne de normalisation (416-747-4044).

Plus 1117 — Competing Leaner, Keener and Greener - A Small Business Guide to ISO 14000, Association canadienne de normalisation, 1995.

Canadian Environmental Assessment Act - Responsible Authority's Guide, 1995.

Comprend un guide des autorités responsables, un tutoriel ainsi que la Loi et ses quatre principaux règlements. Bons de commande disponibles au 819-994-2578. Coût: 56 \$ plus TPS.

ISO/DIS 14004 — Système de management environnemental : Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en oeuvre, Organisation internationale de normalisation, 1995.

Disponible à la division des ventes du Conseil canadien des normes (613-238-3222, 1200-45, rue O'Connor, Ottawa (Ontario), K1P 6N7).

Coût : 99 \$ plus taxes et frais de transport et de manutention.

Les systèmes de gestion de l'environnement : Une approche fondée sur des principes

Chapitre 11 - Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, octobre 1995. Disponible en version électronique,

URL: <http://www.gc.ca>